

**Département du Doubs
Direction des Routes, des Infrastructures et des Transports
Service Territorial d'Aménagement de BESANCON
Espace de Gestion Routière Loue / Lison
Commune d'AMANCEY**

Arrêté n° ACT 25-056 EGRLL

**ARRETE DE POLICE PORTANT
REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION**

**Routes Départementales 32 / 334
VC Hab ZI du Grand Bois / VC Communal Devant le bois,
située hors agglomération,
commune d'AMANCEY,**

**LA PRESIDENTE DU DEPARTEMENT DU DOUBS,
LE MAIRE DE LA COMMUNE D'AMANCEY,**

- VU** la demande de Communauté de Communes Loue / Lison (représentée par M. Jean-Claude GRENIER / Président) en date du 13/02/2025,
- VU** le code de la route, notamment les articles R110-1, R110-2, R411-5, R411-8, R411-25 à R411-28, R411-21-1,
- VU** le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L1111-1 à L1111-7, L3221-4,
- VU** le code de la voirie routière, notamment les articles L131-3, L131-7,
- VU** l'arrêté du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation des routes et autoroutes,
- VU** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I – huitième partie – signalisation temporaire) approuvée par les arrêtés interministériels des 05 et 06 novembre 1992,
- VU** l'arrêté de la Présidente du Conseil départemental n° 54131 du 13/12/2021 portant délégation de signature,
- VU** l'avis favorable de la gendarmerie d'AMANCEY,
- VU** l'avis favorable de monsieur le Maire de la commune d'AMANCEY

CONSIDERANT que pour permettre la tenue de la Première Journée de l'Intercommunalité en toute sécurité, il y a lieu d'interdire la circulation

ARRÊTENT

ARTICLE 1

La circulation sera interdite à tous les véhicules, dans les deux sens de circulation, sur la RD32 du PR 64+000 au PR 64+425 et sur la RD334 du PR 04+265 au PR 04+388, sur le territoire de la commune d'AMANCEY, du 04/05 12 :00 au 07/05/2025 12 :00.

ARTICLE 2

La déviation sera assurée pour tous les véhicules par l'itinéraire suivant et selon le plan joint :

RD 32 / BESANCON vers BOLANDOZ	RD32 / BOLANDOZ vers BESANCON
<ul style="list-style-type: none">• AMANCEY, au giratoire RD9/32/103E suivre LEVIER• Au croisement D9/492 suivre BOLANDOZ	<ul style="list-style-type: none">• Depuis RD492 suivre LEVIER• Au croisement RD492/9 suivre AMANCEY• Au giratoire RD9/32/103E suivre BESANCON
RD32 / BOLANDOZ vers AMANCEY (Journée de l'Intercommunalité)	
<ul style="list-style-type: none">• Depuis RD492 suivre ORNANS• A SILLEY, au croisement RD492/334 suivre FLAGEY• Poursuivre jusqu'à AMANCEY	
RD 334 / BESANCON vers FLAGEY	RD32 / FLAGEY vers BESANCON
<ul style="list-style-type: none">• Depuis RD32, tourner à gauche / Hab ZI du Grand Bois• Au croisement, prendre à droite Dir. FLAGEY• Au Cédez le passage, prendre à droite / Communal Devant le bois• Au croisement RD334, prendre a gauche Dir. FLAGEY	<ul style="list-style-type: none">• Depuis RD334, tourner à droite / Communal Devant le bois• Au croisement tenir la gauche / Hab ZI du Grand Bois• Au croisement, prendre à gauche Dir. AMANCEY• Au STOP, prendre à droite Dir. AMANCEY

ARTICLE 3

Cette interdiction s'applique aux riverains.

ARTICLE 4

Cette interdiction ne s'applique pas aux véhicules de secours.

ARTICLE 5

La signalisation règlementaire sera conforme aux prescriptions de l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire approuvée les 05 et 06 novembre 1992.

Elle sera mise en place par les services d'exploitation du Département du Doubs.

ARTICLE 6

Toute contravention au présent arrêté sera constatée par procès-verbaux des personnels de Police et de Gendarmerie ainsi que par des agents assermentés de l'Administration et des Collectivités locales et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 7

Le présent arrêté sera affiché en mairie et aux extrémités des routes barrées.

ARTICLE 8

- Monsieur le Chef du Service Territorial d'Aménagement de BESANCON – 7, avenue de la Gare d'Eau - 25000 BESANCON,
- Monsieur le Directeur des Routes, des Infrastructures et des Transports – Service Central d'Ingénierie Routière – 7, avenue de la Gare d'Eau 25031 BESANCON,
- Monsieur le maire de la commune d'AMANCEY,
- Monsieur le Commandant du Groupement de Gendarmerie du Doubs – 24, rue des Justices 25000 BESANCON,
- Monsieur le Commandant de la brigade de gendarmerie d'AMANCEY,
- Communauté de Communes Loue / Lison (représentée par M. Jean-Claude GRENIER / Président) - 7 Rue Edouard BASTIDE 25 290 ORNANS,

Sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté, dont copie sera transmise à :

- Madame / Messieurs les maires des communes de BOLANDOZ, FLAGEY, CHASSAGNE-SAINT-DENIS, SILLEY-AMANCEY,
- Monsieur le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours,

A AMANCEY, le



À BESANCON, le 12 MARS 2025

Pour la Présidente du Département du Doubs,
Le chef du service territorial d'aménagement,

L'Adjoint au Chef de Service,
Grégoire DURANT

A blue ink signature of Nicolas Cornette is written over the text "Grégoire DURANT".

Nicolas CORNETTE

Notifié le 12 MARS 2025





